

ORIGINAL: ENGLISH

OIC/NY-15/PAL-6MC/REP.



**RAPPORT DE LA RÉUNION
DU COMITE DES SIX DE L'OCI SUR LA
PALESTINE**

**SOU MIS A
LA REUNION ANNUELLE DE COORDINATION
DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DES ÉTATS MEMBRES DE L'OCI**

**SIÈGE DES NATIONS UNIES
NEW YORK**

29 SEPTEMBRE 2015

**RAPPORT
DE LA RÉUNION DU COMITE DES SIX DE L'OCI
SUR LA PALESTINE
SOUMIS ALA**

RÉUNION ANNUELLE DE COORDINATION

**DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES ETATS
MEMBRES
DE L'OCI**

- I. Le Comité des Six de l'OCI sur la Palestine s'est réuni le jeudi 29 septembre au siège des Nations Unies à New York, sous la présidence de Son Excellence, Iyad Ameen Madani, Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique.
- II. La réunion a groupé Leurs Excellences les Ministres des affaires étrangères des États membres du Comité, à savoir:
 - ✓ République islamique du Pakistan.
 - ✓ République du Sénégal.
 - ✓ République de Guinée.
 - ✓ Etat de Palestine.
 - ✓ Malaisie.

Les Etats membres suivant ont assistés à la réunion en tant qu'invités :

- République Arabe d'Egypte
 - République de la Turquie
 - Royaume Hachémite de Jordanie, et
 - Le Commissaire Général de l'Agence des Nations Unies pour les Secours et de Travaux (UNRWA).
- III. Le Secrétaire général a ouvert la réunion par un discours dans lequel il a réaffirmé la position inébranlable de l'OCI en faveur de la cause de la

Palestine et d'Al-Qods Al-Sharif, et a appelé à des efforts concertés au sein du Conseil de sécurité de l'ONU pour l'inciter à assumer ses responsabilités en amenant Israël à cesser ses violations, à mettre fin à l'occupation dans des délais bien définis et à se conformer à la solution des deux Etats. Il a également réaffirmé le soutien de l'OCI aux démarches de l'Etat palestinien pour adhérer aux diverses conventions et institutions internationales.

IV. Le ministre palestinien des Affaires étrangères a prononcé de son côté une allocution dans laquelle il fait un compte rendu exhaustif sur la situation dans le territoire palestinien occupé et l'escalade de l'agression israélienne contre le peuple palestinien. Il a également procédé à un état des lieux de la situation grave qui prévaut dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est, du fait de la poursuite des travaux de construction du mur de la ségrégation, des activités de colonisation, des mesures et pratiques israéliennes illégales visant à judaïser la ville sainte. Il a souligné les dangers que représentent les agressions et les provocations israéliennes à Al-Haram Al-Sharif et dans la mosquée sainte d'Al-Aqsa et la nécessité pour les Etats Islamiques de soutenir le peuple palestinien en rejetant toutes ces actions illégales et en protégeant Al-Haram Al-Sharif. Il a également fait un exposé sur les efforts palestiniens visant à obtenir la plus large reconnaissance internationale de l'Etat Palestinien souverain et indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967.

V. Le Commissaire Général de l'UNRWA a fait une présentation à la réunion sur la situation financière difficile de l'UNRWA et a exhorté les Etats membres à soutenir les efforts de l'UNRWA afin de lui permettre de continuer ses services aux réfugiés palestiniens. Les membres du Comité ont fait des déclarations

réaffirmant le soutien sans réserve de leurs pays aux droits des Palestiniens et à la position palestinienne. Ils ont appelé la communauté internationale à assumer sa responsabilité et à contraindre Israël à mettre fin à ses violations du droit international et à ses agressions contre le peuple palestinien. Ils ont également appelé à exercer des pressions sur Israël pour l'amener à lever le bouclage de la bande de Gaza, à stopper toutes les activités de colonisation et de profanation dans la ville d'Al Qods, à relancer le processus de paix conformément aux principes sur lesquels il a été établi, et à mettre en œuvre les résolutions internationales sur la Palestine et le conflit israélo-arabe.

VI. Le Comité a soumis les recommandations suivantes à la réunion de coordination des ministres des Affaires étrangères des États membres de l'OIC:

1. La réunion **a réaffirmé** l'ensemble des résolutions sur la question de la Palestine, d'Al Qods et du conflit israélo-arabe adoptées par sessions successives du Sommet islamique, du CMAE et du Comité Al Qods.
2. La réunion **a réaffirmé** la centralité de la cause d'Al-Qods Al-Charif pour l'Oummah islamique, et la nécessité d'en préserver le caractère arabo-islamique et de défendre l'inviolabilité de ses sites sacrés islamiques et chrétiens. Elle a réitéré sa condamnation des mesures illégales et illégitimes israéliennes visant à modifier le statut de la ville, sa structure démographique et son caractère arabo-islamique, en particulier à travers ses pratiques coloniales illégales, y compris les activités de colonisation et la construction du mur de l'apartheid à l'intérieur et autour de la ville afin de l'isoler et de la couper de son environnement palestinien.
3. La réunion **a réitéré** son soutien de principe au droit du peuple palestinien à l'indépendance et à l'exercice de sa souveraineté au sein de son Etat palestinien indépendant, avec Al-Qods Al-Charif pour capitale. Elle a appelé les

Etats du monde à soutenir le droit de la Palestine à obtenir la reconnaissance des Nations Unies en tant qu'Etat de Palestine à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967.

4. La réunion **a réitéré** son ferme soutien aux efforts de la Palestine pour internationaliser la question de Palestine et aller de l'avant dans ses démarches pour obtenir une résolution du Conseil de sécurité fixant un délai précis pour la cessation de l'occupation israélienne et mettant en place les mécanismes internationaux adéquats pour la mise en œuvre des résolutions onusiennes pertinentes. Elle **s'est félicitée** de l'adhésion de l'Etat de Palestine à de nombreuses conventions internationales, y compris le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La réunion **a exprimé son ferme appui** aux efforts de l'Etat de Palestine pour adhérer à plusieurs autres organisations internationales, pactes et traités.
5. La réunion **a réaffirmé** une nouvelle fois les droits des réfugiés palestiniens en vertu du droit international et de la résolution de l'Assemblée générale 194 (III) adoptée le 11 Décembre 1948.
6. La réunion **a réaffirmé** l'illégalité des mesures israéliennes prises à Jérusalem-Est occupée et visant à annexer et à judaïser la ville et à en modifier le caractère démographique et géographique. La réunion **a mis en garde** contre la dangerosité des travaux d'excavation menés par Israël dans les soubassements de la sainte mosquée d'Al Aqsa. Elle **a demandé** à la communauté internationale, et notamment au Conseil de sécurité de l'ONU et à l'UNESCO, d'assumer leurs responsabilités en obligeant Israël à respecter le droit international et à mettre un terme à ses pratiques illégales et illégitimes dans Jérusalem-Est occupée.
7. La réunion **a fermement condamné** la politique de colonisation illégale d'Israël, ses pratiques à l'intérieur du territoire palestinien occupé et la construction du mur expansionniste qui a entraîné la saisie des terres et des propriétés des Palestiniens et l'isolement de dizaines de villes et de villages palestiniens.

8. La réunion **a exprimé** sa profonde préoccupation face à l'escalade des actes de violence, de provocation, d'incitation et de terrorisme perpétrés par les colons israéliens extrémistes contre la population civile palestinienne et au préjudice des biens et des propriétés des Palestiniens. La réunion **a condamné** dans les termes les plus énergiques le crime abject qui a conduit au martyre par le feu de l'enfant palestinien, Ali Dawabsheh et de son père et sa mère et les blessures graves de son jeune frère après que des colons extrémistes aient attaqué et brûlé leur maison dans le village de Douma, à Naplouse, en Cisjordanie. Elle **a considéré** ce crime comme une escalade grave des actes de terrorisme perpétrés par les colons extrémistes contre le peuple palestinien et leurs lieux saints, sous la protection des forces d'occupation israéliennes. La réunion a tenu Israël, en tant que puissance occupante, pour entièrement responsable des conséquences de ce crime odieux et de tous les actes terroristes perpétrés par les colons.
9. La réunion **a appelé** les États membres à prendre les mesures nécessaires pour interdire l'accès de leurs marchés de tous les produits provenant des colonies israéliennes et ce en application des obligations contenues dans les traités internationaux, d'empêcher les colons israéliens de pénétrer sur leur territoire, et d'infliger des sanctions aux entreprises et organismes participant à la construction du mur et aux autres actes israéliens illégaux dans les territoires palestiniens occupés.
10. La réunion **a appelé** la communauté internationale à assumer ses responsabilités en mettant la pression sur Israël pour l'amener à lever le blocus, à mettre fin au bouclage de la bande de Gaza, et à supprimer les barrages routiers qui morcellent les territoires palestiniens de Cisjordanie et limitent le mouvement des citoyens palestiniens.
11. La réunion **a condamné** le rejet par Israël de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice rendu le 9 juillet 2004 et son non-respect de la résolution ES-15/10 du 20 juillet 2004 de l'Assemblée générale des Nations

Unies, ainsi que sa persistance à poursuivre la construction du mur dans les territoires palestiniens occupés, dans et autour de Jérusalem-Est. La réunion **a renouvelé** son appel au respect de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et à la mise en œuvre de la résolution ES-15/10, et **a appelé** tous les États à imposer des sanctions dissuasives aux entités et entreprises qui participent à la construction du mur.

12. La réunion **a souligné** la nécessité de mettre en œuvre les résolutions internationales pertinentes à la Palestine et à respecter les règles et principes du droit international, notamment la législation sur la protection des êtres humains, et en particulier les dispositions de la Convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre adoptée le 12 Août 1949.
13. La réunion **a exprimé** de nouveau son soutien à un règlement de paix global, fondé sur les résolutions pertinentes des Nations Unies, y compris les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU no.242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003), ainsi que les principes convenus qui demandent à Israël de se retirer de tous le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et les autres territoires arabes occupés.
14. La réunion **a appelé** la communauté internationale et le Quartet à exercer les efforts nécessaires pour amener Israël à reprendre les négociations sur la base des termes de référence de la Conférence de paix de Madrid et à renoncer aux mesures unilatérales, y compris la construction de colonies, qui risquent d'hypothéquer le processus de paix. La réunion **a exprimé** son rejet catégorique des positions et des mesures qui contreviennent aux règles et principes de la légalité internationale et aux termes de référence du processus de paix. Elle **a demandé** à tous les États et organisations internationales de ne pas reconnaître ou traiter avec des assurances supposées ou des promesses remettant en question les droits légitimes du peuple palestinien.
15. La réunion **a exprimé** sa vive préoccupation devant les conditions tragiques des détenus palestiniens et arabes à

l'intérieur des geôles et des centres de détention israéliens. Elle **a demandé** à la communauté internationale, représentée par les organisations humanitaires et les institutions des droits de l'homme, de dénoncer les pratiques inhumaines d'Israël dans ses prisons et de faire pression sur Israël pour obtenir la remise en liberté de tous les prisonniers détenus dans ses prisons.

16. La réunion **a réaffirmé** la responsabilité constante, pleine en entière des Nations Unies envers la cause de la Palestine jusqu'à ce qu'une solution juste et globale soit trouvée qui mettrait fin à l'occupation israélienne et permettrait au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux inaliénables, y compris le droit au retour, à l'autodétermination et à l'établissement de son Etat indépendant sur son sol national avec Jérusalem-Est pour capitale.
17. La réunion **a souligné** la nécessité de continuer à veiller à ce que les lettres de créance israéliennes présentées aux Nations Unies ne s'étendent pas aux territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est.
18. La réunion **a renouvelé** sa demande aux États et aux institutions et organismes internationaux les invitant à se conformer aux résolutions internationales sur Jérusalem-Est en tant que partie intégrante des territoires palestiniens et arabes occupés en 1967; elle les a également **appelés** à ne participer à aucune réunion ou activité servant les objectifs d'Israël qui cherche à consolider son occupation et son annexion de la ville sainte.
19. La réunion **a condamné** les tentatives israéliennes de changer par la force la structure et le cachet historique de Jérusalem-Est, et de modifier les noms des rues et artères de la ville occupée. Elle **a demandé** à la communauté internationale de ne pas se soumettre aux tentatives israéliennes visant à modifier la géographie et la démographie des zones occupées, en violation flagrante du droit international.
20. La réunion **a réaffirmé** la nécessité de mettre en œuvre la résolution 237 du Conseil de sécurité de l'ONU sur le retour des Palestiniens déplacés depuis 1967, et la

Résolution 194 de l'AG des Nations Unies sur le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers et leurs biens en tant que principes de base pour un règlement juste et global.

21. La réunion **a réaffirmé** la responsabilité permanente de l'Agence des Nations Unies pour les secours et le travail des réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) dans l'accomplissement de ses devoirs envers tous les réfugiés palestiniens, en vertu de la résolution pertinente de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle **a appelé** les Etats membres de l'OIC à soutenir l'UNRWA pour lui permettre de poursuivre ses prestations de services aux réfugiés palestiniens.
22. La réunion **a invité** une nouvelle fois les États membres à se conformer aux résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par le Conseil des ministres des Affaires étrangères sur la cause de la Palestine et le conflit israélo-arabe lors du vote aux Nations Unies et dans les autres instances internationales.
23. La réunion **a décidé** de charger le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour multiplier les contacts et renforcer la coordination sur la cause de la Palestine et le conflit israélo-arabe entre l'OIC, la Ligue des États arabes, l'Union africaine, le Mouvement des non-alignés, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées; elle **a exprimé** son appréciation des prises de positions solidaires de ces institutions et de leur soutien à la juste lutte du peuple palestinien.

* * * * *